

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1309**

commune (s) :

objet : Prestations de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine ou sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1309**

objet :	<b>Prestations de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine ou sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0998 en date du 29 juin 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine ou sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 6 novembre 2009, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Envirotech SAS pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de deux ans reconductible deux fois une année et d'un montant global de 300 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum, reconductions comprises.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour des prestations de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Communauté urbaine ou sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Envirotech SAS pour un montant global minimum de 358 800 € TTC et maximum de 717 600 € TTC, reconductions comprises.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**